

## ↪ **Validation des permis saison 2020-2021**

Les bons de commande pour la nouvelle campagne 2020-2021 sont arrivés dans vos boîtes aux lettres.

Les validations pour la nouvelle saison 2020-2021 (valables du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021) débuteront à compter du 2 juin 2020.

Dans le contexte actuel, nous vous demandons de privilégier les validations par internet sur notre site [www.fdc67.fr](http://www.fdc67.fr) ou par courrier avec le paiement par chèque ou par virement (lors de votre virement il est impératif que le montant corresponde à la validation demandée).

**Nous vous rendons attentif au fait que les espèces ne sont plus acceptées, l'État ne permettant plus ce mode de paiement pour les régies de recettes.**

Nous vous informons qu'une augmentation de 0,45 €, due à l'indexation sur l'inflation a été appliquée. La Fédération Nationale des Chasseurs a demandé à garder la symbolique des 205 € pour le permis de chasser national, mais n'a pas obtenu gain de cause.

C'est pourquoi le montant de la validation nationale passe de 205 € à 205,45 € (sans le timbre sanglier). Elle est donc de 275,45 € avec le timbre sanglier 67 – 57 et 68.

La validation départementale quant à elle est de 140 € (sans le timbre sanglier) et de 210 € avec le timbre sanglier.

*N'oubliez pas que votre validation actuelle est encore valable jusqu'au 30 juin 2020.*

L'équipe du Guichet Unique reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous souhaitons une bonne saison de chasse !

## ↪ **Tir de nuit : précisions**

Nous souhaiterions apporter quelques précisions au dernier Flash Infos 67 n° 29 concernant le tir de nuit du sanglier.

**Le tir de nuit du sanglier sans source lumineuse** est autorisé en dehors des bois forêts et bosquets du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 1<sup>er</sup> février 2021 et à une distance minimale de 200 mètres des habitations.

**La destruction de nuit du sanglier** avec lampe peut être autorisée (sur demande) par votre lieutenant de louveterie jusqu'au 31 octobre 2020 (arrêté du 21 février 2020).

***Nous vous rappelons ici l'un des points de l'article 3 :***

- l'utilisation de lampes torches et d'adaptateur de visée à intensificateur de lumière est autorisé dans le cadre de l'affût. **Cette disposition exclut l'utilisation de toute lunette de visée à intensification de lumière.** De même, l'usage d'appareils de visée thermique est interdit. En revanche, l'utilisation d'appareils de vision thermique est autorisé,

## **Réouverture du Cyné'Tir**

Le Cyné'Tir rouvrira ses portes le 2 juin 2020, dans le respect des consignes de sécurité suivantes :

- Maximum 6 personnes pour une heure ;
- Seules 3 personnes peuvent accéder à la salle d'attente. Les autres seront priées d'attendre dans la salle d'accueil pour la deuxième demi-heure ;
- Se munir d'un masque, et si possible d'un casque antibruit ou de bouchons anti-bruit ;
- Le règlement se fait de préférence avec carte bancaire.

Nous vous rappelons que l'on peut réserver des demi-heures (pour une, deux ou trois personnes).

Le prêt des armes (laser compris) et des casques n'est pas encore opérationnel. Merci de venir avec votre propre arme. Brenneke interdite.

Les masques et les bouchons antibruit (jetable ou réutilisable) sont en vente sur place auprès des opérateurs et du gel hydroalcoolique est à votre disposition.

Merci de réserver votre créneau sur notre site [www.fdc67.fr](http://www.fdc67.fr) ou par téléphone au 03 88 79 83 80.

Bonne ouverture de la Chasse

N'oubliez pas de respecter la distanciation sociale

Gérard Lang,  
Président de la FDC 67